

47FM
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 3, Rue Albert Ferrasse,
47550 BOE
880 742 226 RCS AGEN

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 5 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le cinq novembre,
A dix heures,

La Société **GROOVERS**, Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 75 284 euros, ayant son siège social 6 rue Tarnac, 47220 ASTAFFORT, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 845 019 165 RCS AGEN, Représentée par Monsieur Julien LECLERCQ, en sa qualité de Président,

Associée Unique de la société 47FM,

En présence de Monsieur Julien LECLERCQ, Président non associé de la Société,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président non associé,

A pris les décisions suivantes relatives :

- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- au changement de la date de clôture de l'exercice social et à la modification corrélative de l'article 28 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

La société GROOVERS, Associée Unique, prenant acte de la démission de Monsieur Julien LECLERCQ de son mandat de Président à compter du 31 octobre 2025, nomme en qualité de nouveau Président de la société pour une durée illimitée à compter du 1^{er} novembre 2025 :

La société GROOVERS,

Société à responsabilité limitée au capital de 75 284 euros,
Dont le siège social est situé 6 rue Tarnac 47220 ASTAFFORT,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Agen sous le numéro 845 019 165,
Représentée par Monsieur Julien LECLERCQ, gérant.

Monsieur Julien LECLERCQ, au nom de La société GROOVERS qu'il représente, accepte les fonctions de Président et déclare, pour lui-même et pour sa société, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

DEUXIÈME DÉCISION

La société GROOVERS, Associée Unique, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la fixer au 30 juin. L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de 18 mois et sera clos le 30 juin 2026.

L'Associée Unique décide, en conséquence, de modifier l'article 28 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 28 - EXERCICE SOCIAL

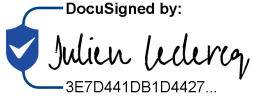
"Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1er juillet et finit le 30 juin."

TROISIÈME DÉCISION

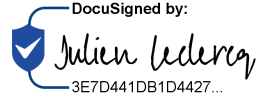
L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Pour la société GROOVERS (1)
Monsieur Julien LECLERCQ

DocuSigned by:

3E7D441DB1D4427...

Monsieur Julien LECLERCQ (2)

DocuSigned by:

3E7D441DB1D4427...

(1) Faire précéder la signature de la mention « bon pour acceptation des fonctions de Président à compter du 01/11/2025 »

(2) Faire précéder la signature de la mention « bon pour démission des fonctions de Président à compter du 31/10/2025 »